

INFO EXPRESS

Amélioration de l'habitat



2022 Juin, Vol. 9 n° 8

Sommaire

Ouverture de la programmation 2022-2023 du programme RénoRégion

Début de la programmation : le **14 juillet 2022**.

Modifications apportées au programme

Dans le but de répondre aux nombreuses demandes de modification de la part du milieu municipal, le programme RénoRégion (PRR) a fait l'objet d'une révision majeure au cours de la dernière année. Ainsi, de nouvelles normes ont été adoptées par le gouvernement le 29 juin 2022 et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2025.

Nouveau! L'édition 2022 du *Guide d'application* est maintenant [disponible dans l'Espace partenaires](#). Les partenaires municipaux et les inspecteurs accrédités doivent en prendre connaissance dès maintenant avant de traiter de nouveaux dossiers ou d'engager ceux en cours.

Les principales modifications au programme incluent, sans s'y limiter :

La fixation de la **valeur uniformisée maximale d'un logement** admissible à 150 000 \$ pour les trois prochaines années;

L'augmentation du **montant d'aide financière maximale** à 20 000 \$ ou 25 000 \$ selon le revenu du ménage;

La révision de la [table des taux d'aide](#)  (286 Ko);

L'augmentation du **coût minimum des travaux** admissibles à 3 500 \$;

La révision des critères d'admissibilité de certains travaux (installations septiques, bâtiment inachevé, rénovations en cours ou laissées en suspens);

L'obligation de traiter en priorité les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais bénéficié du programme;

La diminution du **délai pour une réinscription** au programme à 5 ans.

Les modifications au programme s'appliquent uniquement aux **nouveaux dossiers** ou aux **dossiers en cours** pour lesquels **un certificat d'admissibilité n'a pas été délivré au 31 mars 2022**.

Les dossiers engagés dans une programmation antérieure devront être traités selon les normes qui étaient en vigueur au moment de leur engagement.

Modalités de mise en œuvre

Les lettres confirmant les sommes mises à la disposition des partenaires qui participent au programme RénoRégion (PRR) ont été transmises et devraient être reçues au cours des prochains jours.

Critères de priorisation

Les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais bénéficié du programme doivent désormais être traitées en priorité.

Rappel! Il est de la responsabilité du partenaire municipal de constituer une liste des bénéficiaires du programme afin de vérifier l'admissibilité d'une personne en cas de réinscription.

Formulaires et outils de soutien à la gestion

Les [formulaires](#) et [outils de soutien à la gestion](#) ont été mis à jour selon les nouvelles normes et sont disponibles dans l'Espace partenaires.

Pièces justificatives à utiliser

Les preuves de revenus de l'année 2021;

La preuve de propriété de l'année 2021.

Établissement de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement

Pour mettre en application les nouvelles normes du PRR, **tous les partenaires municipaux** qui participent au programme doivent **adopter une résolution** municipale établissant la valeur uniformisée maximale admissible sur leur territoire, puis doivent la transmettre à la SHQ.

Cette valeur ne peut excéder le maximum prévu dans les normes, soit 150 000 \$.

Niveau de revenu applicable

Veuillez utiliser le [tableau de l'année 2021](#), qui est à votre disposition dans l'Espace partenaires du site Web de la SHQ. Ce tableau devrait normalement être mis à jour le 1^{er} septembre 2022.

Nouvelle liste de prix

La liste de prix du PRR a été indexée et est en vigueur avec l'ouverture de la programmation. Elle est disponible dans l'application PAH.

Délai d'exécution des travaux

Les travaux doivent être **terminés dans les 6 mois** qui suivent la délivrance du certificat d'admissibilité. Les partenaires municipaux peuvent, de leur propre chef, accorder une prolongation du délai selon les modalités en vigueur (se référer à la section « Le délai d'exécution des travaux » du *Guide d'application*).

Période d'engagement

La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité et pour en faire la saisie dans l'application PAH au cours de la programmation 2022-2023 est le vendredi 31 mars 2023.

Contribution à la gestion des programmes

À compter du 14 juillet 2022, la rémunération de base versée au partenaire pour la gestion du programme sera de 1 300 \$.

Le montant forfaitaire pour un déplacement à plus de 50 kilomètres de l'établissement du partenaire se chiffrera à 116 \$.

Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou rédigez des communications à l'intention des citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez mentionner la provenance de l'aide financière.

Attention! N'oubliez pas de mettre à jour tous vos documents internes, incluant votre contenu Web, en vertu des nouvelles normes. En ce sens, nous préconisons l'ajout d'un hyperlien vers la [page du programme](#) sur le site Web de la SHQ. Un nouveau feuillet à l'intention des citoyens est également disponible.

Des questions?

Si vous avez des questions sur la présente communication, veuillez contacter [le conseiller ou la conseillère en gestion de la SHQ responsable de votre région](#).

Pour toute assistance concernant l'application PAH, composez le 418 643-4035 (ou le 1 800 643-4315), puis choisissez l'option 1 et l'option 5. Vous pouvez également écrire à : assistancepah@shq.gouv.qc.ca .